

La demande est à adresser par écrit au collège échevinal de la
Ville de Grevenmacher pour avis dans un délai d'au moins 4
semaines avant la manifestation / réunion.

L'organisateur / L'association

Dénomination : _____

Nom du responsable : _____

Adresse du responsable : _____

N° Téléphone : _____ GSM : _____

Adresse Email : _____

Manifestation

Genre de la manifestation : _____

Date (s) de la manifestation : _____

Durée de la manifestation (dates & heures) :

Début manifestation : _____

Fin manifestation : _____

demande la location de :

- 100 Verres à vin
- 100 Verres à crémant
- 100 Verres « soft »
- 100 Pailles

Des gobelets en plastique réutilisables avec gravure du logo de la commune sont mis à disposition des associations locales lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune.

Est à considérer comme association locale toute association de personnes physiques ou morales ayant son siège social au sein de la commune de Grevenmacher et déployant des activités au sein de la commune de Grevenmacher. L'administration communale de la Ville de Grevenmacher doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Grevenmacher, le _____

Signature du demandeur

Mise à disposition gratuite :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition gratuitement aux associations locales lors d'une manifestation organisée par l'administration communale.

Mise à disposition contre paiement d'une caution :

Les gobelets réutilisables sont mis à dispositions des associations locales comme suit:

Contre paiement d'une caution de :

100 verres à vin : 100€ | 100 verres à crémant : 100€ | 100 verres « soft » : 100€ | 100 pailles : 50€

- Les gobelets / pailles doivent être remis à l'administration dans un délai de 5 jours après la manifestation.
- Les gobelets / pailles doivent être remis dans un état propre.
- Les gobelets / pailles ne sont ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la caution.

La caution est à payer à la recette communale de la Ville de Grevenmacher avant la manifestation pour garantir le nettoyage éventuellement nécessaire, pour garantir le remplacement des gobelets manquants ou abimés. Un décompte avec le remboursement du solde, respectivement la facture du montant qui dépasse le montant de la caution payée, est adressé au locataire dans le mois qui suit la manifestation.

Ville de Grevenmacher

Vu pour accord, sous réserve des observations ci-après.

Grevenmacher, le _____

Pour le collège échevinal

La secrétaire communale,

La Bourgmestre,

Carine MAJERUS

Monique HERMES

Observations:

Original : Christiane Scheerer, Judith Fritsch

Copies : Secrétariat, Service technique